3 OCTOBRE 2019

Prochaine étape pour les sociétés ouvertes? Devenir des organisations à gouvernance de « prochaine génération »

Chapitre 9 du Rapport de Davies sur la gouvernance 2019

Dans ce dernier chapitre, nous examinons comment les conseils d'administration et la haute direction pourraient répondre à l'évolution constante du contexte dans lequel leur société exerce ses activités, afin de maximiser la viabilité et la rentabilité à court, moyen et long termes de celle-ci. En quoi consiste une organisation à gouvernance de « prochaine génération »? Nous nous penchons sur trois éléments qui sont essentiels à cette transformation, à savoir la stratégie, les ressources humaines et les actionnaires et autres parties prenantes. Nous mettons également en lumière la récente déclaration élargie sur l'objet social de la Business Roundtable des États-Unis, qui exprime un engagement envers toutes les parties prenantes d'une société, et nous en examinons les répercussions possibles pour les administrateurs et les dirigeants au Canada. Bien que, dans l'exécution de leurs obligations fiduciaires, les administrateurs et les dirigeants ne soient pas tenus d'accorder la primauté à une partie prenante en particulier, des pressions accrues sont exercées sur les sociétés pour qu'elles soient des « entreprises socialement responsables », sans quoi elles risquent de nuire à leur marque et à leur capacité concurrentielle, et de compromettre leur capacité de générer une valeur durable.

Télécharger le chapitre.

Ce chapitre figure dans l'édition 2019 du *Rapport de Davies sur la gouvernance*. Notre rapport annuel détaillé vous informe sur les tendances et les enjeux les plus importants pour les sociétés ouvertes canadiennes.

Télécharger la version intégrale du rapport.

Personnes-ressources : Patricia L. Olasker, Aaron J. Atkinson, Franziska Ruf et Jeffrey Nadler

Les renseignements et commentaires fournis aux présentes sont de nature générale et ne se veulent pas des conseils ou des opinions applicables à des cas particuliers. Nous invitons le lecteur qui souhaite obtenir des précisions sur l'application de la loi à des situations particulières à s'adresser à un conseiller professionnel.

© 2024 DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L., s.r.l.